

COMMUNE de



Tel : 02 38 80 48 06
urbanisme@huisseausurmauves.fr

**ARRETE REGLEMENTANT
LA DURÉE DE STATIONNEMENT
SUR DEUX EMPLACEMENTS
au 34 et 40 RUE DU PARC**

N° 2024-7

Le Maire de la Commune de HUISSEAU-SUR-MAUVES (Loiret) ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.44 et R.225 ;

Vu les Articles L.2211-1, L.2211-2, L.2211-3, L.2212-2 et le L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant qu'il y a lieu de limiter la durée du stationnement à **15 minutes** au maximum sur les deux emplacements situés au 34 et 40 Rue du Parc afin de faciliter l'accès des usagers ;

Vu l'intérêt général ;

A R R E T E

Article 1 : La durée de stationnement de tous véhicules à moteur, sauf **services et secours**, est limitée à **15 minutes** au maximum sur les deux emplacements situés au 34 et 40 Rue du Parc.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à dater de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MEUNG-SUR-LOIRE,

Fait à HUISSEAU-SUR-MAUVES, le 12 mars 2024

Le Maire,
Jean-Pierre BOTHEREAU

